

**Le Greffier**

FJ/MH/BL/rqe/85

**Madame Sophie PECRIAUX**

Députée  
rue du Planty, 20

7180 SENEFFE

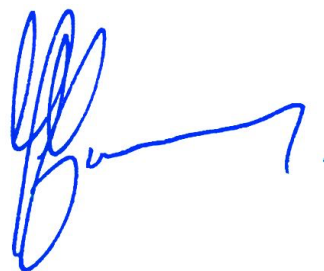
Namur, le 5 janvier 2021

Madame la Députée,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°85 du 10 décembre 2020 que nous adresse ce jour Madame Valérie DE BUE, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement ([www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be)).

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric JANSSENS

Question n° 85 de PECRIAUX Sophie

à DE BUE Valérie, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

N° : 85 (2020-2021) 85

Réception : 10 décembre 2020

Echéance : 04 janvier 2021

Matière : Expansion économique - Généralités - Tourisme - Thermalisme

**Objet :** l'entretien du parc du Château de Seneffe

### Question écrite

L'ASBL du Château de Seneffe qui gère, conserve et entretient le parc du Domaine de Seneffe depuis 1995 a interpellé récemment Madame la Ministre par courrier au sujet d'un problème d'entretien des jardins.

Le site est agrémenté de deux jardins qui s'étendent sur près de 22 hectares. Il s'agit du Jardin des Trois Terrasses et du Jardin de l'Orangerie. Ces derniers ont été dessinés par deux architectes paysagistes de renom.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que propriétaire, a investi afin de préserver ce patrimoine exceptionnel reconnu.

Le domaine a pu être restauré grâce aux subsides de l'Union européenne (FEDER), de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne (CGT).

Malheureusement, un problème est apparu dans l'entretien des jardins et de la Cour d'honneur.

En effet, les buis sont majoritairement à la base de la composition de ces derniers et quatre gros massifs de buis sur huit ont été détruits par les attaques à répétition de la pyrale du buis.

Les fortes chaleurs de cet été et la présence de ce papillon à proximité des massifs ne présagent rien de bon pour l'année à venir.

Le seul insecticide le plus utilisé au monde en agriculture biologique (une bactérie) est interdit en Belgique dans les parcs publics, mais autorisé dans les jardins des particuliers.

L'alternative proposée – des pièges à phéromones – est peu efficace et inadaptée à un domaine public pour des questions de vols ou vandalismes.

Le risque principal, si rien n'est fait, c'est la perte très prochainement du fruit de nombreux investissements, tant financier qu'humain, et d'offrir aux visiteurs un site dévasté.

Il y a donc urgence. Dès lors, lui est-il possible de soutenir l'obtention par l'ASBL du Château de Seneffe d'une dérogation à l'utilisation de l'insecticide nécessaire à la lutte contre la présence de la pyrale du buis ?

À défaut, quels soutiens pourrait-elle accorder à l'ASBL pour éviter la destruction des jardins de ce patrimoine exceptionnel reconnu ?

## Réponse

J'ai en effet reçu un courrier de l'ASBL gestionnaire du Domaine de Seneffe, m'alertant quant à la problématique de la pyrale du buis et à l'interdiction des insecticides qui permettraient de la combattre.

La pyrale a envahi le territoire européen de façon fulgurante et, malheureusement, les parcs et jardins classés de Wallonie n'échappent pas à cet envahissement. Les agents de l'Agence wallonne du Patrimoine sont en contact régulier à ce propos avec leurs collègues du Département de l'Environnement et de l'Eau (SPW ARNE). Il ressort de ces échanges qu'il n'existe à ce jour aucun traitement aisé et efficace contre ce papillon parasite. Un biocide, le *Bacillus thuringiensis*, existe, mais ne constitue pas un remède miracle. Sa seule application n'est pas suffisante. Un suivi particulièrement contraignant s'impose aux gestionnaires de parcs et jardins avec pas moins de 3 interventions (sur les œufs, les chenilles et les papillons), devant être répétées jusqu'à 8 fois par an. Ce traitement ne fait que contenir le phénomène sans permettre de l'éradiquer. Les buis en ressortent affaiblis et sont dès lors en proie à des attaques de champignons (le *Cylindrocladium buxicola* et le *Volutella buxi*), contre lesquels il est quasi impossible de lutter.

En outre, l'usage de ce biocide est interdit dans le cadre du « zéro phyto » d'application sur notre territoire depuis 2019. Les possibilités de dérogations auxquelles il est fait référence sont octroyées par ma collègue en charge de cette matière, à savoir Madame la Ministre Céline Tellier. Elles sont limitées, essentiellement en lien avec la sécurité des personnes et en tenant compte du rôle d'exemple que doivent jouer les propriétaires publics.

Face à ce fléau, l'AWaP tend à prôner, dans le cadre de projet de restauration de jardins historiques, le remplacement des buis attaqués non pas à l'identique, mais par une autre espèce moins fragile et qui présente une image similaire. Ce serait particulièrement opportun pour les plantations linéaires. L'application éventuelle d'un biocide se limiterait dès lors uniquement à certains plants d'intérêt patrimonial majeur, que ce soit en raison de leur taille, de leur âge ou du rôle structurant qu'ils jouent dans le jardin. Chaque jardin étant spécifique, la solution doit bien évidemment être traitée au cas par cas.

En ce qui concerne le cas de Seneffe, je ne peux que leur conseiller à nouveau de se mettre en contact avec l'AWaP, afin d'envisager avec eux les actions spécifiques à entreprendre. À ce jour, aucune demande de réunion de patrimoine n'a été introduite pour aborder l'entretien du parc et la gestion de la pyrale du buis. Or, cet examen préalable par le comité d'accompagnement permettrait de clarifier les possibilités techniques qui s'offrent à nous et d'examiner comment les soutenir au mieux.